

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 31 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 25 mars, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 10	COINTRE Dominique, CHARPENTIER Nathalie, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, LEFEBVRE Guy, MILLET Francette, MOREAU Josiane, VERNEAU Bernard
<u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u> : 1	MAURICE Viviane

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame CHARPENTIER Nathalie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des Taux 2022
- Vote des comptes de gestions et comptes administratifs 2021
- Affectations des résultats
- Vote des subventions 2022
- Participation activités périscolaires
- Vote du budget primitif 2022
- Dons parcelle ZI 38 et 89
- Demande d'enregistrement de la SAS BOURDEL ENERGIE en vue de l'exploitation de deux unités de méthanisation au lieu-dit Bourdel
- Etat des décisions
- Questions diverses

Adoption du PV de la séance du 15 mars 2022

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 mars 2022. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/07 portant sur le vote des taux de la fiscalité locale 2022	NOMENCLATURE 7.2
--	-----------------------------

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **FIXE** le maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à **37.16 %**
- **FIXE** le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU
31 MARS 2022

l'exercice 2022 à **39.28 %**

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

**DÉLIBÉRATION n° 2022-03/08 portant sur l'approbation du
compte de gestion 2021**

NOMENCLATURE
7.1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2021 du budget communal est présenté par Monsieur le Maire et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES 302 056.05 €

DEPENSES 193 058.11 €

soit considérant les résultats de clôture de l'exercice et le financement pour la section d'investissement

- EXCEDENT **483 506.38 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES 86 542.13 €

DEPENSES 166 462.58 €

dont restes à réaliser – DEPENSES 15 000.00 €

et restes à réaliser – RECETTES 12 731.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2021

**DÉLIBÉRATION n° 2022-03/09
portant sur le vote du compte administratif 2021**

NOMENCLATURE
7.1

Monsieur VERNEAU Bernard, 1^{er} adjoint, est élu président de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES 302 056.05 €

DEPENSES 193 058.11 €

soit considérant les résultats de clôture de l'exercice et le financement pour la section d'investissement : EXCEDENT **483 506.38 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES 86 542.13 €

DEPENSES 166 462.58 €

dont restes à réaliser – DEPENSES 15 000.00 €

et restes à réaliser – RECETTES 12 731.00 €

Monsieur Dominique COINTRE, Maire, se retire de la salle de réunions,

et Monsieur VERNEAU invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif. **Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU
31 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022-03/10 portant sur l'affectation des résultats
de l'exercice 2021**

NOMENCLATURE
7.1

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique COINTRE, Maire.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
ce jour,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise de l'exercice antérieur :

- **un excédent cumulé de fonctionnement de 573 930.50 €**
- **un déficit cumulé d'investissement de 88 155.12 €**

En cas de déficit de la section de fonctionnement : pas d'affectation

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement
(soit à la hauteur du déficit si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à la hauteur du
virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit) soit **90 424.12 €**

Solde disponible

Affectation complémentaire au 1068

Affectation en cas d'excédent reporté de fonctionnement (002) : **483 506.38 €**

**DÉLIBÉRATION n° 2022-03/11 portant sur le vote des subventions
aux associations pour l'année 2022**

NOMENCLATURE
7.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de fixer comme suit le montant des différentes
subventions pour l'année 2022 :**

DESIGNATION	MONTANT 2022
- Country Life	180.00 €
- A.F.N. de Neuilly le Brignon	180.00 €
Association de pêche « la Truite de l'Aigronne »	100.00 €
- Ligue contre le Cancer Indre-et-Loire	100.00 €
- Club de l'Amitié du 3 ^{ème} Age	180.00 €
- Comité Départemental HANDISPORT	100.00 €
- Comité des fêtes de Neuilly le Brignon	230.00 €
- Le Souvenir Français	100.00 €
- Pompiers d'Abilly	270.00 €
- ADMR section familles LE GRAND PRESSIGNY	100.00 €
- ADMR section personnes âgées	100.00 €
- Croix rouge	100.00 €
- Entraide de la Touraine du Sud	100.00 €
TOTAL 2022	1 840.00 €

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/12 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives des enfants pour l'année 2021-2022
--

NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-11/41 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives de leurs enfants et propose de la reconduire pour l'année scolaire 2021/2022.

Il rappelle également la délibération n° 2019-12/23 portant sur la participation financière aux voyages scolaires pour le collège du Grand-Pressigny à hauteur de 80 € pour un voyage par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'attribution d'une aide aux familles domiciliées dans la commune pour les activités culturelles ou sportives de leurs enfants ;
- **FIXE** le montant de cette aide à 50 € par enfant scolarisé du CP à la 3^{ème} à la date du 1^{er} septembre de l'année considérée.
- **DIT** que l'aide sera versée à la famille sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi qu'une facture ou justificatif d'acquittement.
- **S'ENGAGE** à inscrire les budgets nécessaires au BP 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/13 portant sur le vote du budget primitif 2022

NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-03/01 portant sur les investissements 2022 et précise qu'il convient d'ajouter l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 2000 €. Il présente ensuite le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES 668 806.38 €
DEPENSES 668 806.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES 411 655.12 €
DEPENSES 411 655.12 €

Le budget primitif 2022 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/14 portant sur la proposition de dons des parcelles ZI 38 et 89
--

NOMENCLATURE 3.1

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires des parcelles ZI 38 et 89 proposant le don de ces 2 parcelles à la commune, situées rue des Noisetiers.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU
31 MARS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas accepter le don de ces parcelles
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/15 portant sur la demande d'enregistrement de la SAS BOURDEL ENERGIE en vue de l'exploitation de deux unités de méthanisation au lieu-dit Bourdel	NOMENCLATURE 9.1
--	-----------------------------

Suite à la présentation du projet d'exploitation de deux unités de méthanisation au lieu-dit Bourdel, sur la commune de Neuilly-le-Brignon, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation publique a été mise en place du 21 février 2022 au 21 mars 2022.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie. Aucune observation n'a été déposée, à la mairie de Neuilly-le-Brignon.

A l'issue de cette enquête publique, le conseil municipal est à présent sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SAS BOURDEL ENERGIE en vue de l'exploitation de deux unités de méthanisation au lieu-dit Bourdel, par 7 voix pour et 3 abstentions.

Madame CITRAS précise qu'elle aurait aimé plus de communication sur le fond du dossier pour en débattre.

DÉLIBÉRATION n° 2022-03/16 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations

Décision 2022/05 en date du 22 mars 2022 : signature du devis de SARL TRILLARD ET FILS pour la fourniture et pose de stores de la salle de réunions pour un montant de 940.10 € H.T. (DOSSIER n° 2021-09/D12)

Décision 2022-06 en date du 22 mars 2022 : signature du devis de SEDI ARTIFICE pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022 pour un montant de 2150.00 € (2022-03/D2)

DOSSIER n°2021-09/D16 portant sur le don de la maison de la Courance

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2021-09/D16 portant sur le don de la maison de M. Jean CAMIN et informe le Conseil Municipal que le rendez-vous prévu avec le notaire et l'organisme chargé de recevoir le mobilier en don a été annulé, ces derniers ne s'étant pas manifestés.

DOSSIER n°2022-03/D1 portant sur la location 14 rue du Grainetier

Monsieur le Maire rappelle le changement de locataire dans le logement situé 14 rue du Grainetier et informe le Conseil Municipal que suite à l'état des lieux, il sera nécessaire de refaire la peinture du plafond de la salle de bain, ainsi que quelques retouches dans une chambre. Il conviendra également d'installer une douche à la place de la baignoire.

QUESTIONS DIVERSES**PASSERELLE DU MOULIN DE BOURDEL**

Madame CITRAS Michèle indique que les planches sur lesquelles la rambarde de la passerelle du moulin de Bourdel est fixée sont très abîmées et qu'il convient de les remplacer.

ECRAN SALLE DE REUNION

Monsieur DEMOUCHE propose l'achat d'un écran déroulant dans la salle de réunion afin de faciliter d'améliorer les projections sur le mur durant les réunions

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22h45